République Française **----------** **Département des** **Bouches du Rhône** **----------** Ville de Gémenos	**Conseil Municipal** **Séance du lundi 28 février 2022** **Compte-rendu**

Convocations adressées individuellement aux Conseillers Municipaux et affichées le 18 février 2022 conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Roland GIBERTI

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE VINGT-HUIT FEVRIER, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de Gémenos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roland GIBERTI**.

Présents :	GIBERTI Roland, MARCHETTI Hélène, MENGIN Richard, BOULON Véronique, MARLOT Christian, DUFERMONT Fabienne, BUTTIGIEG Antoine, CASASSA Véronique, BERGE Henri, ANDREANI Michèle, NATALI Guillaume, BAUDIN Eliane, ULIVIERI Paul, MAHMOUD Joseph, DESSAUX Marine, FAVAND Mireille, ROSSI Christophe, FEUILLERAT Sylvie, CAUSSIN Emmanuelle, CANTARELLI Marc, BOREL Christine, PESSE Jérôme, ROCHA Sylvie, BREMOND Loïc, PLESNAR François, BOULANGER BACRI Sophie, NAHMIAS Jean-Pierre
Représentés :	PUCCINI Jean-Philippe donne procuration à MENGIN Richard
Absents :	BUKUDJIAN Hugo

La séance est ouverte à 19 h 00.

Monsieur Richard MENGIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

REPERTOIRE DES DECISIONS
DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021
11 DECISIONS

Date de Préfecture et référence	Objet	Date signature
20/12/2021 DEC-SG-2021-056	Cession à titre onéreux de mobiliers	20/12/2021
22/12/2021 DEC-JUR-2021-057	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la collectivité Tribunal Administratif de Marseille- M. DI TRENTO C/ Commune de Gémenos	21/12/2021
DEC-ST-2022-001 19/01/2022	Subvention communale pour ravalement des façades 2022 – 1er phase Subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'embellissement des façades et des paysages de Provence	18/01/2022
DEC-ST-2022-002 24/01/2022	Cession de gré à gré d'un véhicule communal	24/01/2022
DEC-ST-2022-003 01/02/2022	Réaménagement des archives municipales Subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique	28/01/2022
DEC-MP-2022-004 03/02/2022	Attribution du MAPA pour l'AMO relative au lancement du marché des assurances pour 2022	2/02/2022
DEC-ST-2022-005 07/02/2022	Travaux de restauration du réseau de pistes DFCI sur la commune de Gémenos Subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies	03/02/2022
DEC-ST-2022-006 17/02/2022	Revalorisation des façades et de la cour et refection de la 2ème toiture de l'immeuble 6 rue planzol Subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fond départemental d'aide au développement local Subvention auprès de la Région PACA au titre de la nouvelle politique régionale d'aide aux communes	17/02/2022
DEC-ST-2022-007 18/02/2022	Objet Subvention communale pour ravalement des façades 2022 – 2ème phase Subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'embellissement des façades et des paysages de Provence	17/02/2022
DEC-ST-2022-008 21/02/2022	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité Tribunal administratif de Marseille – arrêté préfectoral portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le Budget Principal de la Commune de Gémenos Requête en annulation	18/02/2022
DEC-MP-2022-009 22/02/2022	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité Tribunal Administratif de Marseille – SAS BUSINESS DISTRIBUTION C/ Commune de Gémenos	21/02/2022

ORDRE DU JOUR

République Française **----------** **Département des** **Bouches du Rhône** **----------** Ville de Gémenos	**Conseil Municipal** **Séance du lundi 28 février 2022** **Ordre du Jour**

1 Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

2 Débat d'orientation budgétaire 2022

3 Ouverture des crédits section investissement exercice 2022

4 Débat sur la protection sociale complémentaire

5 Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs

6 Attribution d'une subvention à L'Association Sportive Gémenosienne

7 Acquisition foncière AY 96 ESPANET MOULARD

8 Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Territoire Marseille Provence – Avis du Conseil Municipal sur l'approbation du RLPi

9 Enfouissement des réseaux secs sur les rues Tonin Magne, Massilié et Sebastien-Maurice Lambert : signature des conventions de travaux avec la société ORANGE

10 Espace Albert GIRALDI - Salle Multisports - Protocole d'accord amiable avec la SMABTP

11 Festival Les Arts Verts 2022 - Convention et subvention SUD CONCERTS

12 Festival Les Arts Verts 2022 - Convention et subvention ADAM CONCERTS

13 Salon du Livre - La Tournée des Ephémériens

14 La Gémenosienne 2022 - Attribution de lots pour la tombola

15 Rencontre sportives des commerces de Gemenos - Gemenosiades

16 Soutien au peuple UKRAINIEN

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-4
Vu le Code Electoral et notamment l'article L 270

Considérant que Madame PERRIER Bruna a présenté sa démission du Conseil Municipal par courrier reçu le 20 décembre 2021 en Mairie.

Considérant que la personne suivante sur la liste, Monsieur VIREY Jean-Marc a refusé d'intégrer le Conseil Municipal le 31 décembre 2021

Considérant que la personne suivante sur la liste, Madame BOULANGER BACRI Sophie a accepté d'intégrer le Conseil Municipal le 11 janvier 2022

Après en avoir discuté et délibéré**,**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PREND acte de l'installation de Madame BOULANGER BACRI Sophie au sein du Conseil Municipal.

2. Débat d'orientation budgétaire 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu le rapport d'orientation Budgétaire joint,

Considérant qu'aux termes de l'article susvisé, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Rapport d'Orientation Budgétaire donne lieu à débat au Conseil Municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu,

PREND acte des orientations budgétaires 2022

3. Ouverture des crédits section investissement exercice 2022

Suite à une erreur matérielle dans la délibération n°3 du 15 décembre 2021 il convient d'annuler et remplacer ladite délibération.

Vu l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration des procédures administratives dans le cadre de la décentralisation disposant que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur Le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »
Vu ces dispositions qui ont été reprises par l'article L 1612-1 du CGCT

Exposé des motifs :
Considérant que le budget 2022 ne sera pas voté avant mars 2022 et qu'il faudra pour autant faire face à des besoins d'investissements incontournables avant le vote dudit budget, il serait souhaitable pour assurer la continuité du service public, d'avoir recours à cette disposition.
Considérant une erreur de montant au chapitre 21 du BP 2021 sur lequel le montant des autorisations spéciales d'engagement (ASI) a été calculé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de retirer la délibération 3 du 15 décembre 2021 suite à une erreur de montant au chapitre 21 du BP 2021 sur lequel le montant des autorisations spéciales d'engagement (ASI) a été calculé.

APPROUVE les autorisations spéciales d'investissement à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au budget primitif 2021 soit un montant total de 2 019 783.61 euros répartis de la façon suivante :

Budget Principal

		BP 2021	ASI 25 % pour BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	800 000.00	200 000.00
204	Subventions d'équipement versées	330 000.00	82 500.00
21	Immobilisations corporelles	3 223 647.90	805 911.98
23	Immobilisations en cours	3 200 000.00	800 000.00
13	Subventions d'investissement	200 000.00	50 000.00
27	Autres immobilisations financières	50 000.00	12 500.00
45	Operations pour compte de tiers	230 000.00	25 000.00

Budget annexe Pompes Funèbres

		BP 2021	ASI 25 % pour BP 2022
21	Immobilisations corporelles	45 486.54	11 371.64

AUTORISE Monsieur Maire à engager, liquider et mandater par anticipation sur l'exercice 2022 les dépenses d'investissements dans la limite des autorisations décrites ci-dessus.

PRECISE que ces crédits anticipés ouverts par ces autorisations spéciales seront obligatoirement repris au BP 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

4. Débat sur la protection sociale complémentaire

I. Principes généraux

Débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

L'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire.
Il s'agit d'un débat sans vote.
Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026

La protection sociale complémentaire, qu'est-ce que c'est ?
La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

Santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale

Prévoyance/maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.
2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :
La convention de participation =>l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat
La labellisation => une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur ;

Les 2 dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir

Les enjeux pour la collectivité
➢ Participer à l'attractivité de la collectivité et favoriser les recrutements : uniformisation des politiques sociales entre employeurs territoriaux ;
➢ Une amélioration de la performance des agents : réduction de l'absentéisme permettant de limiter les coûts directs (assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste…) ;
➢ Un nouveau sujet de dialogue social : ne pas se limiter à une réflexion sur les coûts mais engager une discussion sur les conditions de travail et les risques professionnels. Il peut s'agir d'un nouveau levier de négociation, notamment dans le cadre des 1607 heures.

Les enjeux pour les agents
➢ Un nouveau composant de l'Action Sociale favorisant la reconnaissance des agents
➢ Une aide non négligeable dans la vie privée des agents
➢ Renforce le sentiment d'appartenance à la collectivité
➢ Renforcer l'engagement dans le travail

II. Evolution de l'ordonnance du 17 février 2021

Volonté d'homogénéisation entre fonctions publiques et de rapprochement du dispositif en place dans le privé

Art. 40 loi TFP avait prévu une redéfinition de la participation employeur par ordonnance = Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique + ordonnance n°2021-174 sur la négociation et les accords collectifs.

Prévoyance	**Mutuelle**
1er janvier 2025	1er janvier 2026
Socle de garanties minimum obligatoire	Socle de garanties minimum obligatoire
Participation employeur de 20% d'un montant de référence*	Participation employeur de 50% d'un montant de référence**
Participation employeur obligatoire	Participation employeur obligatoire

** Montants de référence estimés entre 30€ et 50€. Soit une participation financière comprise entre 6€ et 10€ par agent et par mois.*
*** Panier de soins estimé par la DGCL dans une fourchette comprise entre 25€ et 35€*

Ce que l'ordonnance du 17 février 2021 ne change pas par rapport aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur :

Modulation de la participation dans un but d'intérêt social en fonction du revenu de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale
Pas de participation pour les agents retraités (santé)
Versement de la participation à l'agent ou à l'organisme d'assurance
Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

Possibilité, dans le cadre d'un accord collectif (ou majoritaire) * de rendre l'adhésion des agents obligatoire au contrat collectif

• Assure une couverture de tous les agents
• Garantit une mutualisation du risque et une solidarité intergénérationnelle
• Possibilité(s) d'exonération de l'obligation d'adhésion à définir par décret
• Demande de négociation qui peut être à l'initiative des organisations syndicales (OS)
• Nb : les collectivités rattachées au Comité technique/Comité social Territorial du CDG60 pourront habiliter ce dernier à négocier avec les OS représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif sur la PSC
• Obligation de tenir un débat sur la PSC en assemblée délibérante d'ici le 17/02/2022 puis dans les 6 mois suivant leur renouvellement général
• L'ordonnance conserve la possibilité de recourir à la labellisation

**Un accord collectif (ou majoritaire) est un accord signé par une ou plusieurs OS appelées à négocier et ayant recueilli au moins 50% des voix aux dernières élections pro.*

Possibilité d'adhésion par les employeurs publics à une convention de participation conclue par les centres de gestion

Au titre de la couverture des risques « santé » et « prévoyance », les centres de gestion devront conclure, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, après une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation.

Rappel : les employeurs publics doivent donc préalablement mandater le centre de gestion.

Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des CDG.

Les employeurs publics peuvent adhérer à ces conventions pour un ou plusieurs des risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion.

Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :

✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?

✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité

✓ Le public éligible

✓ La situation des agents multi-employeurs

✓ La fiscalité applicable (agent et employeur)

…

Il appartient toutefois à l'organe délibérant de prendre position sur les différents points évoqués dans le cadre du dialogue social.

Calendrier de mise en œuvre :

• Date d'effet de l'ordonnance : 1 er janvier 2022

• Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance : 1 er janvier 2025

• Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : 1 er janvier 2026

• Si une convention de participation est en cours les obligations posées par l'ordonnance ne débuteront qu'à la fin de la convention initialement en place

• Possibilité de mettre en œuvre ces dispositions dès le 01/01/2022

III. Données contextuelles

Données nationales

89% des agents déclarent être couverts par une complémentaire santé

59% des agents affirment disposer d'une couverture en prévoyance

Une participation financière à la PSC en hausse depuis le décret de 2011, mais qui demeure limitée et hétérogène :

Plus de collectivités participent… 56 % des collectivités en santé et 69 % en prévoyance + 25 % entre 2011 et 2017

… mais cette participation est très inégale - Des montants mensuels variables. - En moyenne par mois (déclaratif) : 18,90€ en santé par mois par agent (contre 17,70 € en 2017) et 12€ en prévoyance (contre 11,40 € en 2017)

La labellisation reste majoritaire en santé mais pas en prévoyance

Les employeurs publics mettent en avant que cette participation financière :

• Améliore les conditions de travail et de la santé des agents,

• Améliore l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur,

• Améliore le dialogue social

• Contribue à la motivation des agents.

Taux d'absentéisme : pour 100 agents, en moyenne 9,2 sont absents pour raisons de santé (hors maternité) sur l'année
-Taux de gravité : 47 jours d'absence par arrêt
-Taux d'exposition : 41% des agents sont absents au moins 1 fois dans l'année
-Pour 100 agents on dénombre 3 longue maladie/longue durée/grave maladie
(Sources : Données issues du Panorama 2020 Qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales – Sofaxis)

Données départementales

Ces données sont issues des rapports sociaux uniques. Le CDG 13 a été sollicité pour communication d'éléments mais il s'avère que les données recueillies au titre de 2020 ne sont pas exploitables, car trop différentes de celles recueillies en 2019.

IV. Données locales

Effectifs de la commune au 31/12/2021 : 147 agents

-Dont 96 agents titulaires et stagiaires
-Dont 12 CDI
-Dont 29 CDD pour accroissement temporaire d'activité
-Dont 9 CDD sur emplois permanents vacants
Dont 1 CDD pour remplacement

Répartition par temps de travail :

37 agents à temps non complet
110 agents à temps complet (dont 11 temps partiels et 1 temps partiel thérapeutique)

Répartition par catégories :

9 agents de catégorie A
62 agents de catégorie B
76 agents de catégorie C

Répartition par filières :

Filière administrative 28 agents
Filière animation 10 agents
Filière culturelle 30 agents
Filière médico- sociale 12 agents
Filière sécurité 8 agents
Filière sociale 7 agents
Filières sportive 18 agents
Filière technique 34 agents

Informations sur les arrêts de l'année 2021 :

33 agents en maladie ordinaire (sans les arrêts maladie covid) soit 2 415 jours dont 946 jours à demi-traitement et 147 jours sans traitement
2 agents en congé longue maladie soit 388 jours dont 69 jours à demi-traitement
2 agents en congé longue durée soit 730 jours dont 609 jours à demi-traitement
1 agent en congé grave maladie soit 149 jours
3 agents arrêtés suite à accident de service ou trajet soit 116 jours

-Taux d'exposition : 27.89% des agents ont été absents au moins un jour sans les arrêts liés au COVID

5. Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Ainsi, il appartient à l'Assemblée Délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

L'Assemblée indique si ces emplois peuvent être occupés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximale d'un an (durée pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans) ou sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifie.

Considérant la nécessité de créer un emploi pour répondre aux nécessités de service

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les avis du comité technique paritaire,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

-la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale à temps complet

-la mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la création d'un emploi de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale à temps complet et la mise à jour du tableau des emplois présenté ci-dessous, à compter du 1er mars 2022.

DECIDE que cet emploi peut être occupé, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximale d'un an (durée pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans) ou sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifie.

DIT QUE Les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés sont inscrits au budget principal 2022 au chapitre 012.

Emplois des titulaires à temps complet au 01/03/2022 :

Filières/Cadres d'emplois	*Grades*	*Postes budgétaires*	*Postes pourvus*
Filière Administrative			
ATTACHES TERRITORIAUX	*Attaché territorial Principal (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services)*	1	1
ATTACHES TERRITORIAUX	*Attaché territorial Principal*	5	3
REDACTEURS TERRITORIAUX	*Rédacteur territorial principal de 1ère classe*	1	1
	Rédacteur territorial	3	2
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	*Adjoint Administratif territorial Principal de 1ère classe*	7	6
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	6	5
	Adjoint administratif territorial	6	5
Filière Technique			
INGENIEURS TERRITORIAUX	*Ingénieur territorial principal*	1	1
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	*Agent de maîtrise territorial principal*	1	1
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	*Adjoint technique territorial principal de 1ère classe*	3	3
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	7	7
	Adjoint technique territorial	15	14

Filière Sociale			
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	*Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnel*	1	1
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	*A.T.S.E.M, principal de 1ère classe*	2	1
	A.T.S.E.M principal de 2ème classe	2	1
Filière Médico-Sociale			
PUERICULTRICES	*Puéricultrice territoriale*	1	1
AUXILIAIRES TERRITORIAUX DE PUERICULTURE	*Auxiliaire territoriale de puériculture de classe supérieure*	7	3
	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	3	3
Filière Sportive			
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	*Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe*	4	4
	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	3	2
	Educateur territorial des A.P.S.	5	3
Filière Culturelle			
Patrimoine et bibliothèque			
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	*Assistant territorial de conservation principal de 1ere classe*	1	1
Enseignement. Artistique			
ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	*Assistant territorial d'Enseignement artistique Principal de 1ère classe*	1	1
	Assistant territorial d'Enseignement artistique Principal de 2ème classe	3	2

Filière Animation			
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	*Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe*	1	1
Filière Police Municipale			
CHEFS DE POLICE MUNICIPAUX	*Chef de police municipal*	1	1
BRIGADIERS-CHEFS PRINCIPAUX	*Brigadier-Chef Principal*	6	5
GARDIENS-BRIGADIERS DE POLICE	*Gardien-Brigadier de police*	4	2
	TOTAL	**101**	**82**

Emplois des titulaires à temps non complet au 01/03/2022 :

Filières/Cadres d'emplois	***Grades***	***Postes budgétaires***	***Postes pourvus***	***Temps de travail***
Filière Administrative				
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur territorial	1	1	29h
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1	1	29h15
	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1	1	30h00
Filière Technique				
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	1	1	28h00
		3	1	31h42
	Adjoint technique territorial	2	2	31h42
		1	1	17h30
Filière Médico-Sociale				

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	1	1	24h30
Filière Sociale				
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	1	1	33H39
		2	2	33H19
	A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	1	1	33H39
Filière Culturelle				
ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'Enseignement artistique territorial Principal 1ère classe	1	1	7h00
		1	1	14h00
	Assistant Enseignement artistique territorial Principal 2ème classe	1	1	11h00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	1	1	28h00
Filière animation				
ADJOINTS TARRITORIAUX D'ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	1	1	31h24
	Adjoint territorial d'animation	1	1	25h
	TOTAL	**21**	**19**	

Emplois des C.D.I. au 01/03/2022 :

Filières/Cadres d'emplois	***Grades***	***Postes budgétaires***	***Postes pourvus***	***Temps de travail***
Filière Administrative				
ATTACHES TERRITORIAUX	*Attaché territorial*	1	1	***35h***
Filière Sportive				
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	*Educateur territorial des A.PS*	1	1	***9h17***
Filière animation				
ANIMATEURS TERRITORIAUX	*Animateur territorial*	1	1	***2h48***
		1	1	***2h53***
		1	1	***6h20***
		2	2	***9h09***
		1	1	***14h14***

		1	1	***15h35***
Filière culturelle				
ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	*Assistant territorial d'enseignement artistique*	1 1 1 1	1 1 0 1	***4h15*** ***11h36*** ***9h15*** ***15h00***
	TOTAL	**13**	**12**	

Emplois des C.D.D. sur emplois permanents au 01/03/2022 :

Cadres d'emplois	***Grades***	***Postes budgétaires***	***Postes pourvus***	***Temps de travail***	***Type de contrats***
Filière Administrative					
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur territorial	1	1	35h00	**3-2***
Filière Médico-Sociale					
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	Auxiliaire territorial de puériculture de classe normale	2	2	35h00	**3-2***
	Auxiliaire territorial de puériculture de classe normale	1	1	24h30	**3-2***
Filière Sportive					
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Educateur territorial des A.P.S	6	4	35h00	**3-2***
	Educateur territorial des A.P.S	1	1	17h30	**3-2***
	TOTAL	**11**	**9**		

* Contrat 3-2 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire

ADOPTE A L'UNANIMITE.

6. Attribution d'une subvention à L'Association Sportive Gémenosienne

Monsieur le Maire expose que compte tenu du fait que le vote du budget 2022 n'interviendra qu'à la fin du mois de Mars, certaines associations sollicitent le versement d'une avance sur leur subvention 2022 afin de pouvoir faire face à leurs besoins de trésorerie.
C'est le cas de l'Association Sportive Gémenosienne.

Ce versement interviendra en mars 2022 et sera comptabilisé dans le budget primitif 2022.

En 2021 l'Association Sportive Gémenosienne a perçu, hors subventions exceptionnelles, la somme de 130 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement à l'Association Sportive Gémenosienne d'une avance sur subvention 2022 d'un montant de 30 000 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une avance sur subvention 2022 à l'Association Sportive Gémenosienne,

DIT QUE la reprise de cette somme au budget primitif 2022 de la Commune.

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

7. Acquisition foncière AY 96 ESPANET MOULARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un terrain d'une superficie de 2922m² cadastré AY 96, situé lieu-dit La Grande Vigne supportant une construction à usage d'habitation de 82m², est proposé à la vente à la Commune de Gémenos.

Considérant la situation géographique de ce terrain à proximité des équipements sportifs communaux,

Considérant l'opportunité d'acquérir un terrain dont les aménagements à réaliser permettront à terme d'améliorer la circulation, en maillant les voies existantes ;

Considérant l'avis de France Domaine en date du 25/11/2021 évaluant le terrain au prix de 344 000 euros HT et HC en valeur occupée. Une marge de 10% est accordée.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 378 400 euros.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,

ACCEPTE l'achat de la parcelle cadastrée AY 96 sise lieu-dit La Grande Vigne pour un montant de 378 400 euros HT et HC, appartenant à Madame VISCAÏNO Rolande, Monsieur ESPANET Marc et Monsieur ESPANET Christian,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

8. Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Territoire Marseille Provence – Avis du Conseil Municipal sur l'approbation du RLPi

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 024-2363/17/CM du 13 juillet 2017 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes du Territoire Marseille Provence dans le cadre de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).
Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 025-2364/17/CM du 13 juillet 2017, de prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, et de définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.
Vu la Délibération cadre du Conseil de la Métropole n° URB 026-2365/17/CM du 13 juillet 2017 de répartition des compétences relatives à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs Présidents respectifs.
Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 003-4621/18/CM du 18 octobre 2018 de débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).
Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 009-9860/21/CM du 15 avril 2021 d'arrêt du bilan de la concertation du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence,
Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 010-9861/21/CM du 15 Avril 2021 d'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence ;
Vu l'arrêté n°21/122/CT du 25 mai 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de RLPi ;

Considérant que la Métropole Marseille Provence a engagé l'élaboration de son règlement Local de Publicité intercommunal couvrant l'intégralité du Territoire Marseille Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 17 juillet 2017 ;
Considérant que la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées ;
Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 4 février 2021 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal à arrêter ;
Considérant que les Conseils Municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de RLPi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 4 février 2021 ;
Considérant que la Métropole Marseille Provence a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 Avril 2021 ;
Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 16 septembre au 18 octobre 2021 ;
Considérant le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 17 novembre 2021.
Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 7 décembre 2021 a permis aux Maires d'échanger sur le rapport de la commission d'enquête et les différents avis joints au dossier d'enquête publique ;
Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunies le 1er février 2022 a permis aux Maires d'échanger sur le RLPi tel que modifié après l'enquête publique ;
Considérant que les Conseils Municipaux sont invités à donner leur avis sur le projet de règlement local de publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence devant être approuvé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

-Donner un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1er février 2022 et au Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

-Demander à la Métropole Aix-Marseille-Provence après avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence, d'approuver le RLPi sur la base de ces propositions.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

9. Enfouissement des réseaux secs sur les rues Tonin Magne, Massilié et Sebastien-Maurice Lambert : signature des conventions de travaux avec la société ORANGE

Monsieur le Maire rappelle l'opération d'investissement qu'il est nécessaire de démarrer et qui sera inscrite sur le budget 2022 de la commune : enfouissement des réseaux secs sur les rues Tonin Magne, Massilié et Sébastien Maurice Lambert.

Il rappelle également les délibérations n°17 et 18 de la séance du 15 décembre 2021, relatives à la délégation de Maîtrise d'ouvrage avec le SMED13 sur la partie « réseau électrique » de cette opération, et la délibération n°19 de la séance du 15 décembre 2021 relative à la délégation de Maîtrise d'ouvrage avec la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la partie « éclairage public » de l'opération.

Sur chacune de ces trois rues, des réseaux téléphoniques sont également à enfouir afin de réaliser la mise en discrétion totale de ces sites.

Cette opération passe par la mise en place, pour les besoins de l'entreprise gestionnaires des réseaux, des fourreaux et chambres en nombre suffisant. L'opérateur historique réalise ensuite, par ses propres moyens, les tirages de câbles et raccordements vers les abonnés finaux, ainsi que les déposes.

La définition de ces travaux, ainsi que la répartition entre commune et Entreprise, se font au moyen de trois « Conventions relatives au déplacement en souterrain des réseaux de communication électroniques », numérotées 11-21-134194 (rue Tonin Magne), 11-21-134195 (rue Massilié) et 11-21-134196 (rue Sébastien Maurice Lambert).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï le rapport ci- dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1 :
Sont approuvées les conventions relatives au déplacement en souterrain des réseaux de communication électroniques », n°11-21-134194, 11-21-134195 et 11-21-134196, telles qu'annexées à la présente,

Article 2 :
Monsieur le Maire de la Commune de Gémenos ou son représentant est autorisé à signer les conventions y afférant

ADOPTE A L'UNANIMITE.

10. Espace Albert GIRALDI - Salle Multisports - Protocole d'accord amiable avec la SMABTP

En septembre 2016, la Commune de Gémenos réceptionnait les travaux de construction de la Salle Multisports, au sein de l'Espace Giraldi.

Très rapidement, nos services ont alerté le Maitre d'œuvre et l'entreprise de gros œuvre, et leurs assurances respectives, afin de leur soulever une inquiétude concernant la tenue de la dalle haute, en béton, de cet ouvrage, qui présentait, visuellement, une flèche inquiétante.

Les premiers rapports faisant état d'une absence de danger imminent, la Commune a demandé l'ouverture d'une expertise afin de déterminer les causes de ce phénomène, et d'en prescrire la réparation.

Assistée de son conseil, le Cabinet d'avocats, LEXING Alain BENSOUSSAN, la Commune a participé à plusieurs réunions d'expertises mandatées par la SMABTP, assurance commune à l'entreprise CHIARELLA et au bureau d'études JCL ETUDES, à l'origine des malfaçons, afin d'en déterminer les responsabilités, les travaux de confortement à mettre en œuvre, le montant de ces travaux, et le taux de prise en charge de ces travaux par l'assurance.

La SMABTP, à l'issue de ces investigations, et des nécessaires négociations avec la Commune et les autres parties, propose un protocole d'accord basé sur les faits suivants :

- Remboursement à hauteur de 80% du montant des travaux de renforcement de la dalle haute, basé sur le devis de l'Entreprise Alliance BTP de 270 283.09 € TTC ;
- Prise en charge de 80% du montant des études, effectuées par le Bureau d'Etudes NC Ingénierie, pour un montant de 12 780 € ;
- Prise en charge de 80% du montant de la mission de maitrise d'œuvre de suivi de chantier, plafonné à 10% du montant des travaux, soit 27 028,31 € TTC ;
- Prise en charge de 80% des frais de Contrôle Technique et de CSPS à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du protocole avec la SMABTP, et d'autoriser le Maire à signer le document tel qu'annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes du protocole avec la SMABTP

AUTORISE le Maire à signer ce protocole

ADOPTE A L'UNANIMITE.

11. Festival Les Arts Verts 2022 - Convention et subvention SUD CONCERTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la Ville de Gémenos organise pendant la période estivale différents spectacles dans le cadre du Festival "Les Arts Verts".

En vertu de l'article 1er-2 nouveau de l'ordonnance 45.2339 du 13 octobre 1945 résultant de la loi 99.198 du 18 mars 1999, la Ville de Gémenos souhaite octroyer une subvention à la Société SUD CONCERTS qui s'engage à promouvoir l'intérêt communal de la Ville par la programmation des spectacles :

JULIEN CLERC, le vendredi 1er juillet 2022

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Société SUD CONCERTS et la Ville de Gémenos.

La subvention nécessaire pour soutenir ce projet est de 10.000 €, versée après présentation du bilan et des justificatifs de dépenses à l'issue du spectacle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Société SUD CONCERTS et la Ville de Gémenos.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

DECIDE le versement d'une subvention de 10.000 € selon les conditions ci-dessus présentées

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

12. Festival Les Arts Verts 2022 - Convention et subvention ADAM CONCERTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la Ville de Gémenos organise pendant la période estivale différents spectacles dans le cadre du Festival "Les Arts Verts".

En vertu de l'article 1er-2 nouveau de l'ordonnance 45.2339 du 13 octobre 1945 résultant de la loi 99.198 du 18 mars 1999, la Ville de Gémenos souhaite octroyer une subvention à la Société ADAM CONCERTS qui s'engage à promouvoir l'intérêt communal de la Ville par la programmation du spectacle :

CHRISTOPHE MAE, le dimanche 17 juillet 2022

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Société ADAM CONCERTS et la Ville de Gémenos.

La subvention nécessaire pour soutenir ce projet est de 10.000 €, versée après présentation du bilan et des justificatifs de dépenses à l'issue du spectacle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Société ADAM CONCERTS et la Ville de Gémenos.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

DECIDE le versement d'une subvention de 10.000 € selon les conditions ci-dessus présentées

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

13. Salon du Livre - La Tournée des Ephémériens

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Gémenos a été sollicitée par un collectif d'auteurs indépendants de la région sud, représenté par Madame Dominique GUENIN, pour l'accueil d'un Salon du Livre dans la Cour des Granges (solution de repli : Salle des Marquis), le samedi 14 mai 2022.

Ce Salon du Livre s'inscrit dans le cadre de « La Tournée des Ephémériens », événement organisé à l'échelon national par l'association « Salon du Livre Ephémère… ou pas » dont ce collectif est membre.

Les frais d'organisation de cette manifestation sont entièrement assumés par l'association et le collectif. La Ville est quant à elle sollicitée pour l'autorisation d'occupation du domaine public, avec mise à disposition d'un lieu d'accueil en extérieur, d'un lieu de repli et de matériels (tables et chaises) pour l'accueil des auteurs et la vente de leurs œuvres.

Monsieur le Maire rappelle que toute occupation du domaine public à caractère commercial doit faire l'objet d'une redevance. Néanmoins en vue de soutenir cette action, il propose de fixer au tarif symbolique de 1 euro (1€) par auteur présent sur le Salon la mise à disposition du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de mise à disposition du domaine public (Cour des Granges et Salle des Marquis) au collectif d'auteurs indépendants de la région sud pour l'organisation de son Salon du Livre dans le cadre de « La Tournée des Ephémériens »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

14. La Gémenosienne 2022 - Attribution de lots pour la tombola

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation de la course La Gémenosienne à l'occasion de la journée de la Femme et à l'issue de laquelle est organisée une tombola pour les participants.

L'édition 2022 se tiendra le dimanche 13 mars 2022.

Monsieur le Maire propose l'attribution des lots de la façon suivante :

- 5 Bons d'achat à valoir chez un commerçant de Gémenos au choix du gagnant, d'un montant unitaire de 50 euros. Soit une dotation d'un montant total de 250 euros pour la tombola.
- Tirage au sort effectué en fin de manifestation, au moment de la collation, à partir des bulletins d'inscription remis au départ de la marche et de la course

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution des lots pour la tombola de La Gémenosienne telle que présentée ci-dessus,

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022

ADOPTE A L'UNANIMITE.

15. Rencontre sportives des commerces de Gemenos - Gemenosiades

La Ville de Gémenos organise l'événement Gémenosiades, une rencontre sportive conviviale dont chaque équipe est représentée par un acteur économique de la commune.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la validation du règlement de participation de la manifestation joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le règlement de participation tel que proposé en annexe de la présente délibération ;

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget

ADOPTE A L'UNANIMITE.

16. Soutien au peuple UKRAINIEN

Face aux évènements en Ukraine,

M. le Maire propose le versement d'une aide exceptionnelle au peuple ukrainien d'un montant de 13 000 euros (sur la base de 2 euros par habitant).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition de M. le Maire et indique que cette somme sera versée sur un Fonds créé spécialement à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

La séance est levée à 20h20.